VENTES A L'ENCAN

W. R. Metzler.

Ventes de Propriétés Bandonnés.

En vertu de la loi 82 de 1904.

Par ordre du Bureau des Commissaires du Département de Police, je vendrai, le

VENDREDI, 30 octobre à 10 heures A. M., dans la salle de la Patrouille de Police, bâtisse de la Cour Criminelle.

Un lot d'effets mobiliers et de vêtements.

W. R. METZLER, Encanteur.
CHAS DONNAUD, assistant-greffier.
20 oct—20 25 30

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magnifiques Meubles de Maison,

Consistant en

Meubles de salon, vestibule, bibliothèque, draperies, descente de lit, tapis, argenterie et plaqué, peintures à l'huile, vases, plaqués, pendules, etc.

Succession de Gustave Lehmann, Sr.

No 84,198—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—O. A. Tessier, Encanteur — Bureau 154 rue Carondelet.

Mercredi, 4 novembre 1908, à 11 h. a.m.

Sur les lieux 3628 avenue St-Charles coin de la rue Antoine.

Il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre d'été 1 11 septembre 1908 de l'Hon. W B Somerville juge de la susdite Cour, Division D agissant pour l'Hon. Fred D. King, juge de la susdite cour Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot d'effets mobiliers consistant en meubles de salon, bibliothèque, vestibule, draperies, descente de lit, tapis, peinture à l'huile, vases, plaqué, argenterie et plaqué, etc., le tout d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.
24 oct—24 2* —nov 1 4

Ramsey & O'Neal.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en première de deux lots de terre de valeur dans le Sixième District, bornés par la rue Audubon, la Place Audubon, les rues Jeanette, Webster et Green, dans l'affaire de Mme Rose Gunner épouse de Tony Bertrand et à vie les mêmes à Francois et Antoine Gunner, Numéro 87,011 Cour Civile de District Paroisse d'Orléans Division E. Par Ramsey & O'Neal, Encan. A. Ramsey, encanteur les ces 240 rue Carondelet—MARDI, 1er décembre 1908 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, en cette ville, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre lui et rendu en jugée cour le 15 octobre 1908, et signé le 19 octobre 1908 par l'Hon. George H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée et à moi adressé la propriété ci-après décrite à savoir:

Premièrement — Un certain lot situé à Fribourg dans le Sixième District de cette ville désigné comme lot No 21 borné par les rues Wandelfous Jeanette, Webster et Birch Audubon et la Place Audubon, nouvellement connu sous le nom de propriété Fauchier.

Deuxièmement—Un certain lot de terre situé à Fribourg dans le Sixième District de cette ville désigné comme lot No 26 et borné par la rue Audubon, la Place Audubon les rues Wandelfous Birch et Burns et Green.

Le tout d'après un plan d'arpentage de D E Hughes à lui dû de 21 oct. 1908.

Les propriétés ci-dessus en question sont situées dans une partie du Sixième District qui grandit rapidement étant bien situées et convenables pour le pioneer de capitaux, le spéculateur ou celui qui cherche un home.

Conditions—1/4 en plus comptant à l'option de l'acquéreur, le reste devant être représenté par des billets de l'acquéreur payables en deux et trois ans après leur date avec intérêt au taux de 8 pour cent par an à la date de l'adjudication jusqu'à paiement et garantis par lien du vendeur, hypothèque spéciale et toutes autres clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devra payer l'usage de ces actes de vente parfaits par Ernest Viérion, notaire, et fera un dépôt de 10 0/0 au moment de l'adjudication.

Richard et Viérion avocats.
25 oct—25 nov 1 8 15 22 29—déc 1

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de John Paul Hecker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 95,031—Division D.

Notre par le présent donne aux créanciers de succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les délais qui suivent la présente notification les raisons (s'il en est qui peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Julia E. Eugene, la veuve de John Paul Hecker l'exécutrice testamentaire de la susdite succession, ne devra pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—G. G. Kronenberger, avocat.
21 oct—31 23 29

Succession de Joseph Ziegler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No 87,574 — Division C—Attendu que Mme Louise Thomas, veuve de Joseph Ziegler a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph Ziegler, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne devrait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Geo. J. Waterwiner, avocat.
24 oct—24 26—nov 2

ANNONCES JUDICIAIRES.

COUR CIVILE DE DISTRICT. — No 87,359—Division D—Gabriel V. Masson vs ses créanciers—Ordre — Considérant la pétition précédente, et les tableaux des actifs et passifs dûment vérifiés et enregistrés.

Il est ordonné qu'après dû avis notification et citation aux créanciers, comme il est requis par la loi, une réunion desdits créanciers dudit Gabriel V. Masson soit convoquée et tenue pardevant Scott E. Boer, notaire, en son bureau No 716 Maison Hibernia Bank Bldg de la Louisiane, commençant le neuvième jour de novembre 1908, à 11 heures a. m., dans l'avant midi, pour voter sur l'application du pétitionnaire pour un récit de six douze et dix huit mois, de la date de l'homologation ladite réunion des créanciers, sans intérêts, en paiement égaux.

Il est en outre ordonné que William McLeod, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et la propriété dudit Gabriel V. Masson soient suspendues.

Nouvelle Orléans, La., 5 octobre 1908.
Signé W B SOMMERVILLE, Juge.

Pour copie conforme:
J. McGOVERN, Deputé Greffier.
Edgar Morgan, Jr. E. M. Robberts, avocats.
7 oct—7 14 21 28—nov 5

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &C.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents. Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Barnett & Lemley Ltd vs Peter J. Lamb, Sr.

Vente.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans —No 96,536—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Val. J. Steats, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division B, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 727-731 rue St Louis entre les rues Royale et Bourbon dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, le 10e jour de novembre 1908, à 11 heures 30 A.M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Un Cash Register, un lot de liqueurs assorties, épiceries, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. J. R. Hall, avocat pour le demandeur.
29 oct—29—nov 3 10

Philip G. Veith vs Mme Ada Harding.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans —No 96,521—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Wynne Rogers, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division A, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt, Nos 727 à 731, rue St Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, le 1 me jour de novembre 1908, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: 1 tasse et tabouret, 1 lot assorti de meubles, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions — Comptant. WM J BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans — Johnston Armstrong, avocat pour le demandeur.
19 oct—29—nov 3 10

Un cheval de course nommé George Vivian et une jument de course nommée Mabila.

Léon Mirmon vs George Hartley.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 96,231—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Val. J. Steats, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division B, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en face de mon entrepôt Nos 727 à 731 rue St Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, MERCREDI, le deux jour de novembre 1908, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Un cheval de course nommé George Vivian et une jument de course nommée Mabila. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée. Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—Edward M. Robbert, avocat pour le demandeur.
26 oct 29 30—nov 4

Léon Mirmon vs C. Holland.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 88,540—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Val J. Steats, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division B, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en face de mon entrepôt Nos 727 à 731 rue St Louis, entre les rues Royale et Bourbon dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI, 31me jour d'octobre 1908, à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir —Un cheval brun de course nommé Kaiskerbonkov. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. Conrad J. Collin, avocat pour le demandeur. 20 oct—29 25 31

VENTES A L'ENCAN

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE

Joli Cottage Simple, No 307 rue Cherokee près Macarty.

Succession de Fanny Bradford, veuve, par le premier mariage de Joseph Pegnod et épouse par le deuxième mariage de Manuel Fernandez.

No 97,169—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. — Division C.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur — Bureau No 311 rue Baronne JEUDI le 12 novembre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, Division D agissant pour l'Hon. John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, daté le 8 octobre 1908, pour le compte de la succession il sera vendu à l'enchère publique:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, etc., qui y appartiennent situé dans le 7me District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet 44, borné par les rues Cherokee (autrefois Obatos), Milandon, Commercial et Macarty, désigné comme lot No 9 et mesurant, en mesure américaine, 29 pieds de face à la rue Citizen (autrefois Cherokee), sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent du cottage simple confortablement distribué, connu comme No 307 rue Cherokee. Le voisinage est de choix et s'améliore rapidement.

Conditions—Un tiers en plus comptant, et le balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son ordre et par lui endossé, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantie par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénation et toutes les clauses usuelles de sécurité. 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de poursuite. La propriété devant être assurée et la police transférée au profit des bailleurs.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Fred Dufour, notaire. Un dépôt de 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication.
11 oct—11 18 25—nov 1 8 15

Auguste Huard.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de John L. Kennedy vs James B. L. Mullen et Thos. J. Mullen.

No 82,842—Division E—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

POUR UN PARTAGE.

Vente de Propriété Foncière en la Paroisse St-Tammany, Lne.

Je, Auguste Huard, un encanteur, en cette ville, conformément à un jugement rendu et lu en Cour ouverte le 9 octobre 1908 et signé en Cour ouverte le 15 octobre 1908, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'enchère publique, le MERCREDI, 18 novembre 1908 à midi, à la Bourse d'Encan de Huard, No 239 rue Bourbon, en cette ville, la propriété foncière comme suit, à savoir:

Deux lots de terre s'étendant et étant situés dans la paroisse de St-Tammany, Etat de la Louisiane, désignés par Nos Deux et Trois (2 et 3) faisant face à la rivière Tchefuncte et mesurant en superficie: édit lot No 2 quarante-sept et 50-100 acres (47 50-100 acres), et lot No 3 quarante-neuf 70-100 acres (49 70-100 acres) borné sur la gauche par les terres de Nina Parent et sur la droite par le lot No 4, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances. Le tout d'après un plan dressé par Matthew Dicks, voyer de la dite paroisse St Tammany le 7 mai 1870; moins la propriété décrite comme suit, vendue à Edmond Burnes commençant à un point cinquante deux pieds (52 0/0") tendeuses ou dans une direction nord d'où la ligne du lot No Dix (10) joint les rives de la rivière Tchefuncte de là dans une direction sud au long de ladite rivière jusqu'à point de la section dudit lot No 10 (10) sur la ligne de borne du nord cent quatre-vingt cinq pieds (185' 0/0") à une ligne de borne ouest du lot quatre (4), de là dans une direction nord au long de ladite ligne de borne dudit lot quatre (4) cent cinquante pieds (150' 0/0") de là dans une direction sud sur une ligne droite à un point du commencement. La dite propriété étant comprise dans les lots Deux et Trois (2 et 3) après un jugement à conditions d'une moitié comptant et la balance en un an avec des billets garantis par lien du vendeur et hypothèque spéciale portant 7 0/0 d'intérêt par an, 10 0/0 d'honoraire d'avocat en cas de poursuite; les taxes de 1908 devant être assumées par l'acquéreur, l'acte de vente devant être passé pardevant Robert Legier, notaire, ladite propriété étant plus complètement décrite sur un plan et voyer fait par Howard Burns, député voyer de la paroisse St Tammany, daté le 1er octobre 1908 et enregistrée en l'affaire ci-dessus.

AUG. HUARD, Encanteur,
Bureau, 239 rue Bourbon.
Voyez l'arpentage à la Bourse.
15 oct—18 25—nov 1 8 15 18

VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN.

Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SPLENDIDE EMPLACEMENT

—POUR—

COMMERCE

1440 Rue Annonciation, coin Robin,

—ET—

Terrains de Choix pour Bâtir dans le Sixième District.

SUCCESSION DE SAMUEL ALSTON.

No 86,319—Cour Civile de District—Division D.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 5 novembre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour signé le 24 septembre 1904, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

1o Six certains lots de terre ensemble avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et de quelque façon en dépendant situé dans le Sixième District de cette ville, formant l'ilet bornés par les rues Coliseum, Perrier, Général Taylor et Pauline, lesquels lots sont désignés par les Nos 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sur un devis fait par W. Thornton, voyer de ville de l'ancienne ville de Jefferson daté le 13 mars 1856, annexé à la marge d'un acte de vente passé pardevant A. J. Armstrong, ancien notaire, le 1 novembre 1879, par lequel Elizabeth Alston a acheté les lots Nos 8, 9 et 10 dudit défunt Samuel Alston, et mesurant, en mesure américaine, comme suit: Les lots 5, 6 et 7 sont contigus et mesurent chacun 31 pieds de face à la rue Perrier sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles. Le lot No 8 mesure 30 pieds 3 pouces de face à la rue Coliseo sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces et 3 lignes, entre lignes parallèles. Le lot No 9 est contigu au lot No 8 et mesure 31 pieds de face à la rue Coliseo sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles et le lot No 10 mesure 32 pieds de face à la rue Coliseo sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles, toutes les mesures étant plus ou moins. Ledit lot No 7 forme le coin des rues Perrier et Gén Taylor, et ledit lot No 5 forme le coin des rues Coliseo et Gén. Taylor.

2o Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y dessus appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Robin, Annonciation, Chippewa et Enos, lequel lot forment l'encoignure des rues Robin et Annonciation, et mesurant 33 pieds de face à la rue Robin, sur une profondeur et façade à la rue Annonciation de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes.

Les améliorations comprenant un cottage et résidence en bois à deux étages couvert en ardoises, et contenant magasin, buvette, chambre d'entrepôt, cuisine et 3 chambres à coucher et est connu comme 1440 rue Annonciation et 630 rue Robin. Ceci est un emplacement de commerce bien établi, les locataires ayant été au même endroit pendant des années, situé près de Frenche à Un. Une occasion excellente pour obtenir une épicerie et buvette, rapportant une aisance, un placement de premier ordre.

3o Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là-dessus appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le même district et ilet que la propriété deuxièmement décrite, lequel morceau ou portion de terre et le tout du lot désigné par le No 10 sur un plan dressé par J. Commagy, le 16 mars 1841, déposé en l'étude de Charles Boudousquie, ancien notaire en cette ville, moins cette portion vendue à Owen Roger d'après un acte passé pardevant Edward Barns l'ancien notaire en cette ville, daté le 10 mai 1860 et mesurant 31 pieds 11 pouces et 8 lignes de face à la rue Annonciation sur une profondeur de 92 pieds, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un grand hangar, écurie, etc.

Conditions—Un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et le balance en 1, 2 et 3 ans de crédit, représenté par billets de l'acquéreur, portant 8 pour cent par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par lien du vendeur et hypothèque et toutes les clauses usuelles de sécurité 5 pour cent d'honoraire d'avocat en cas de poursuite pour forcer le collection des billets, et l'obligation par l'acquéreur d'assumer les taxes d'Etat de 1908 au plus du prix de la vente, et l'acquéreur devant faire dix pour cent comptant de dépôt au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Theodore G. Synthelius, notaire, aux frais des acquéreurs.
6 oct 4 11 18 25—nov 1 8

CHARTER
OF THE
CONSUMERS MANUFACTURING AND LUMBER COMPANY.

United States of America,
State of Louisiana,
Parish of Orleans,
City of New Orleans.

BE IT KNOWN, That on this ——— day of the month of September, in the year of our Lord One thousand, nine hundred and eight, (1908), and of the Independence of the United States of America the One hundred and thirty third.

Before me

ALLAN RAYMOND BEARY, a Notary Public, duly commissioned, sworn and qualified, in and for the Parish of Orleans State of Louisiana, aforesaid and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned.

PERSONALLY CAME AND APPEARED—the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that, availing themselves of the laws of the State of Louisiana, in such cases made and provided, and particularly of the provisions of Act 78 of the acts of the General Assembly of the State of Louisiana, for the year 1904, approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed, and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them, to form a corporation for the objects and under the articles and stipulations following, to-wit:—

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be the CONSUMERS MANUFACTURING AND LUMBER COMPANY, and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of Ninety-nine (99) years from and after the date hereof; to contract, sue and be sued; to make and use a corporate seal, and the same to alter and break at pleasure; to hold and receive, lease purchase and convey, as well as mortgage and hypothecate, property, real, personal and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as the business and interest may require; and to make and establish, as well as alter and amend, from time to time, such by-laws, rules and regulations for the proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of said corporation shall be in the City of New Orleans, State of Louisiana, and all citation or other legal process shall be served on the President of said corporation, or in the event of his absence upon the Vice-President, or in the event of the absence of both the President and Vice-President, upon the Secretary-Treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be: To buy, build, maintain and operate a saw mill or saw mills, planing mills, and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, lathe and other kindred products; to purchase, own and sell timber lands and timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products, by products, and to cultivate said lands for any purpose whatsoever.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand ($50,000.00) Dollars, divided into and represented by Five hundred (500) shares of the par value of One Hundred ($100.00) Dollars each; said stock may be paid for in cash at the time of subscription, or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation. This corporation shall become a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All of the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the fifth day of October of each year, except the first board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October, 1909, or until their successors are duly elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors. At all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by his written proxy, and the majority of the votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified. Any vacancy occurring among the officers or directors by death, resignation or otherwise, shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every board of directors, except the board appointed by this charter, shall elect from their number, a President, a Vice-President, and a Secretary-Treasurer, who shall be one officer. The Board of Directors may, from time to time, name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define the duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employees shall hold office and employment at the pleasure of the Board.

The Board may make and establish as well as alter and amend, any and all by-laws, rules and regulations necessary and proper in the management of the business and affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property, to borrow money, to execute mortgages and create liens, to issue notes, bonds and other obligations, and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation. The Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually received by the corporation. Every member of the Board of Directors, in case of his absence from the City of New Orleans, State of Louisiana, at any time, shall have the right to name and appoint, in writing, a proxy to represent him and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana, or the City of New Orleans.

The Board of Directors shall not have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts, unless the Board be authorized by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to authorize the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed from amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders' meeting by Article VII of this charter, and a majority in amount of the capital stock of said company represented at such meeting shall be requisite to elect said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated. In case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election by the surviving commissioner.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three-fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the city of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting; and by written notice to each stockholder mailed thirty days prior to the date of such meeting at the post office address designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporation.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due on the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any more informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX.

Robt. H. Hackney, E. L. Silva and A. L. Moore have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation, with Robt. H. Hackney as President, E. L. Silva as Vice-President and A. L. Moore as Secretary-Treasurer, to serve as such until the fifth day of October, A. D. 1909, or until their successors shall have been elected and qualified.

The subscribers hereto have respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them, so that this act of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Thus done and passed, at my notarial office, in the City of New Orleans, Parish of Orleans State of Louisiana, in the presence of Messrs. Hy. J. Gassie and Joseph Sexton, competent witnesses of lawful age, residents of this city, who hereunto sign their names, together with the said appearers and me, Notary, on the day and date aforesaid, after due reading of the whole.

Witnesses:
HENRY J. GASIE,
JOS SEXTON.
(Names of signers).

I, the undersigned Recorder of Mortgages, and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of incorporation of the "Consumers Manufacturing and Lumber Company" was this day recorded in my office in Book 918 Folio 426.

New Orleans, September 25 1908
EMILE LEONARD,
Deputy Recorder.

I, ALLAN R. BEARY, a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing is a true and correct copy of the original act of incorporation of the Consumers Manufacturing and Lumber Company and of the certificate of the Recorder of Mortgages thereto attached.

New Orleans, September 25 1908.
ALLAN R. BEARY,
Notary Public.

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.85 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.